

**LETTRE D'ENTENTE NO. 2018-02**

CONCLUE ENTRE

GROUPE TVA INC.

ET

LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS (ÉES) DE TVA,

SECTION LOCALE 687, SCFP

---

**OBJET : INFORMATIONS TRANSMISES AU SYNDICAT**

---

**CONSIDÉRANT** l'article 7 de la convention collective;


**CONSIDÉRANT** les discussions dans le cadre de la présente négociation;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

- Le préambule fait partie des présentes;
- Les parties s'engagent, dans les 90 jours suivant la signature de la convention collective, à identifier des solutions dans le but de simplifier la production et la transmission des informations au syndicat.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé à Montréal, ce 31<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2018.

  
Groupe TVA inc.

  
Syndicat des employés(e)s de TVA,  
section locale 687, SCFP